



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr. GENERALE

A/CN.9/272
12 mars 1986

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES NATIONS UNIES
POUR LE DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL

Dix-neuvième session
New York, 16 juin-11 juillet 1986

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE
ET CALENDRIER PROVISOIRE DES SEANCES

Note du Secrétariat

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la session
2. Election du Bureau
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Paiements internationaux
5. Nouvel ordre économique international : contrats industriels
6. Exploitants de terminaux de transport
7. Coordination des travaux
8. Etat des conventions
9. Formation et assistance
10. Résolutions de l'Assemblée générale sur les travaux de la Commission
11. Travaux futurs
12. Questions diverses
13. Adoption du rapport de la Commission

II. ANNOTATIONS RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Point 1. Ouverture de la session

La dix-neuvième session se tiendra au Siège des Nations Unies à New York, du 16 juin au 11 juillet 1986. Elle sera ouverte le lundi 16 juin 1986, à 10 h 30. La Commission se compose des Etats membres suivants : Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Brésil, Chili, Chine, Chypre, Cuba, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Inde, Iran, Iraq, Italie, Japon, Kenya, Lesotho, Libye, Mexique, Nigéria, Pays-Bas, République centrafricaine, République démocratique allemande, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Singapour, Suède, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay et Yougoslavie.

Point 2. Election du Bureau

Conformément à une décision prise par elle à sa première session, la Commission élit, pour chaque session, un président, trois vice-présidents et un rapporteur.

Point 3. Adoption de l'ordre du jour

Il est suggéré que tous les points de l'ordre du jour soient examinés en séance plénière. On trouvera dans la IIIe partie de la présente note un calendrier provisoire des séances.

Point 4. Paiements internationaux

a) Projet de convention sur les lettres de change internationales et et les billets à ordre internationaux

La Commission à sa dix-septième session, tenue en 1984, a examiné, au cours d'une période de trois semaines, le projet de convention sur les lettres de change internationales et les billets à ordre internationaux, préparé par son Groupe de travail des effets de commerce internationaux. Elle a décidé que de nouveaux travaux seraient entrepris en vue de l'améliorer et en a chargé ledit Groupe.

A sa dix-huitième session, la Commission a demandé au même Groupe de terminer ses travaux en vue de lui soumettre le projet de convention sous une forme propre à être examinée au cours de sa dix-neuvième session. Il a été suggéré que, lors de cet examen, portant sur le projet préparé par le Groupe de travail lors de sessions auxquelles tous les Etats membres de la Commission, de même que tous les autres Etats, ainsi que les organisations internationales intéressées, étaient invités à participer, il conviendrait de renoncer à examiner les questions déjà traitées de façon approfondie, sauf pour d'évidents motifs de fond.

Le Groupe de travail des effets de commerce internationaux a tenu sa quatorzième session à Vienne, du 9 au 20 décembre 1985. Il y a terminé ses délibérations sur le texte et la révision du projet de convention sur les lettres

de change internationales et les billets à ordre internationaux. La Commission sera saisie du rapport du Groupe sur les travaux de cette session (A/CN.9/273). Elle sera également saisie du texte du projet de convention, tel que révisé par elle à sa dix-septième session ou par le Groupe de travail à ses treizième et quatorzième sessions (A/CN.9/274).

Elle disposera encore d'exemplaires du commentaire du projet de convention (E/AC.9/213), de son propre rapport sur les travaux de sa dix-septième session (A/39/17) et du rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa treizième session (A/CN.9/261).

b) Transferts électroniques de fonds

La Commission, à sa dix-huitième session, a décidé de prier le Secrétaire général d'envoyer le projet de guide juridique sur les transferts électroniques de fonds aux gouvernements et aux organisations internationales intéressées, pour observations. Elle a également prié le Secrétariat, en coopération avec le Groupe d'étude de la CNUDCI sur les paiements internationaux, de revoir le projet à la lumière des observations reçues, aux fins de présentation à la Commission à sa dix-neuvième session pour examen et adoption éventuelle.

La Commission sera saisie d'un rapport du Secrétaire général suggérant les mesures qu'elle pourrait vouloir prendre à propos de ce guide juridique, de même que d'éventuels travaux futurs dans ce domaine (E/CN.9/278). Elle pourra disposer également d'exemplaires du projet de chapitres du guide (A/CN.9/250 et Add. 1-4, A/CN.9/266 et Add. 1-2).

Point 5. Nouvel ordre économique international : contrats industriels

Le Groupe de travail du nouvel ordre économique international tiendra sa huitième session à Vienne du 17 au 27 mars 1986. La Commission sera saisie du rapport du Groupe sur les travaux de cette session (A/CN.9/276). Elle sera également saisie d'une note du Secrétariat relative à de futurs travaux qu'elle pourrait entreprendre dans le domaine du nouvel ordre économique international (A/CN.9/277).

Point 6. Exploitants de terminaux de transport

Le Groupe de travail des pratiques en matière de contrats internationaux a tenu sa neuvième session à New York du 6 au 17 janvier 1986. La Commission sera saisie du rapport du Groupe sur les travaux de cette session (A/CN.9/275).

Point 7. Coordination des travaux

a) Activités courantes dans le domaine du droit commercial international

L'Assemblée générale, dans sa résolution 34/142, a prié le Secrétaire général de saisir la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international à chacune de ses sessions, d'un rapport sur les activités juridiques des organes, organisations et organismes internationaux intéressés, ainsi que de recommandations sur les mesures que devrait prendre la Commission.

La Commission sera saisie d'un rapport général sur les activités courantes des organisations internationales concernant l'harmonisation et l'unification du droit commercial international (A/CN.9/281), mettant à jour les renseignements contenus dans un précédent rapport du Secrétaire général, soumis à la seizième session de la Commission (A/CN.9/237 et Add. 1-3). Durant l'examen de ce point de l'ordre du jour par la Commission, les représentants des organisations internationales auront la possibilité de faire des déclarations concernant les activités de leurs organisations respectives.

b) Activités courantes des autres organisations internationales dans le domaine de l'arbitrage commercial international

La Commission sera saisie d'un rapport du Secrétaire général sur la question (A/CN.9/280).

c) Aspects juridiques du traitement automatique des données

La Commission, à sa dix-septième session, a décidé d'inscrire à son programme de travail, à titre prioritaire, la question des problèmes juridiques posés par l'utilisation du traitement automatique des données dans le commerce international. A sa dix-huitième session, elle a examiné un rapport du Secrétaire général sur la valeur juridique des documents d'ordinateur (A/CN.9/265) et adopté une recommandation sur ce point. Elle sera saisie d'un nouveau rapport du Secrétaire général sur les aspects juridiques du traitement automatique des données, suggérant des mesures à prendre pour coordonner les travaux dans ce domaine (A/CN.9/279).

Point 8. Etat des conventions

La Commission sera saisie d'une note du Secrétariat (A/CN.9/283) concernant l'état présent des conventions suivantes : Convention sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises (New York, 1974); Protocole modifiant la Convention sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises (Vienne, 1980); Convention des Nations Unies sur le transport de marchandises par mer (Hambourg, 1978); Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Vienne, 1980); et Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (New York, 1958).

Point 9. Formation et assistance

La Commission sera saisie d'un rapport du Secrétaire général sur la question (A/CN.9.282).

Point 10. Résolutions de l'Assemblée générale sur les travaux de la Commission

La Commission pourra vouloir prendre note des résolutions suivantes de l'Assemblée générale : 40/71 du 11 décembre 1985 sur le rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa dix-huitième session; et 40/72 du 11 décembre 1985 sur la loi type de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur l'arbitrage commercial international. Des exemplaires de ces résolutions et du rapport de la sixième Commission (A/40/935) seront distribués à la présente session.

Point 11. Travaux futurs

a) Date et lieu de la vingtième session

La vingtième session se tiendra à Vienne. Le Secrétariat donnera des indications sur les dates possibles pour cette session.

b) Sessions des groupes de travail

La Commission pourra vouloir convenir d'un calendrier pour des sessions de ses groupes de travail pendant la période entre ses dix-neuvième et vingtième sessions.

i) Groupe de travail sur les pratiques en matière de contrats internationaux

La recommandation du Groupe de travail relative à sa dixième et éventuellement à sa onzième session figure dans son rapport sur les travaux de sa neuvième session (A/CN.9/275, par. 99). Le Secrétariat a réservé la période du 1er au 12 décembre 1986 pour la dixième session, sous réserve de l'approbation de la Commission.

ii) Groupe de travail du nouvel ordre économique international

La recommandation du Groupe de travail relative à sa neuvième session figurera dans son rapport sur les travaux de sa huitième session (A/CN.9/276).

Point 12. Questions diverses

La Commission sera saisie d'une bibliographie des textes récents relatifs aux travaux de la CNUDCI (A/CN.9/284).

Point 13. Adoption du rapport de la Commission

L'Assemblée générale, au paragraphe 10 de sa résolution 2205 (XXI), a décidé que la Commission lui soumettrait un rapport annuel et que ce rapport serait soumis simultanément, pour observations, à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. En vertu d'une décision de la sixième Commission (A/7408, par. 3), ce rapport est présenté à l'Assemblée générale par le Président de la CNUDCI ou par un autre membre du Bureau nommé par lui.

Emu

ab :

asf

lof

III. CALENDRIER PROVISOIRE DES SEANCES

- Lundi 16 juin Ouverture de la session (point 1 de l'ordre du jour)
 Election du Bureau (point 2 de l'ordre du jour)
 Adoption de l'ordre du jour (point 3 de l'ordre du jour)
 Projet de convention sur les lettres de change
 internationales et les billets à ordre inter-
 nationaux (point 4 a) de l'ordre du jour)
- Du mardi 17 juin au
jeudi 3 juillet Projet de convention sur les lettres de change
 internationales et les billets à ordre inter-
 nationaux (suite)
- Vendredi 4 juillet (Jour férié : aucune réunion n'est prévue)
- Du lundi 7 juillet au
mercredi 9 juillet (Dans l'ordre à déterminer à la session)
 Transferts électroniques de fonds (point 4 b) de
 l'ordre du jour
 Nouvel ordre économique international (point 5 de
 l'ordre du jour)
 Exploitants de terminaux de transport (point 6 de
 l'ordre du jour)
 Coordination des travaux (point 7 de l'ordre du jour)
 Etat des conventions (point 8 de l'ordre du jour)
 Formation et assistance (point 9 de l'ordre du jour)
 Résolutions de l'Assemblée générale (point 10 de
 l'ordre du jour)
 Travaux futurs (point 11 de l'ordre du jour)
 Questions diverses (point 12 de l'ordre du jour)
- Jeudi 8 juillet (Pour permettre de préparer le rapport, aucune réunion
 n'est prévue)
- Vendredi 9 juillet Adoption du rapport (point 13 de l'ordre du jour)

Les séances se tiendront de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, sauf le lundi 16 juin, où la séance s'ouvrira à 10 h 30.